

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE.

ABSENTS ET EXCUSES : M. GAUGIRAND pouv. M. SEMAOUNE. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. M. PANAGET pouv. Mme ESTEVEZ. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. Mme FAUCHOIS. M. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARGUERES.

Monsieur le Maire tient des propos liminaires sur les problèmes de sécurité dans le lotissement de Terre Tolosane, et du comité de suivi mis en place avec la gendarmerie et le bailleur social. Ce dernier compte mettre en place une vidéosurveillance extérieure. Monsieur le Maire fait part ensuite de l'évolution des deux dossiers de vente de terrains Miquelou et Champ Grand.

Arrivée de M. DOREMBUS.

Il évoque enfin l'arrivée de gens du voyage sur la commune et dont les huit enfants inscrit à l'école pourraient amener la création d'une classe à l'école élémentaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ FIXATION DES PRIX DES TERRAINS A BATIR DONT VA DISPOSER LA COMMUNE SUR LE PROJET NOVILIS (CHAMP GRAND)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 26 mars 2019, le conseil municipal décidait de la vente de parcelles de sa réserve foncière (parcelles B 4 à B 10 totalisant 9200 m²), situées sur le lieu-dit du Champ Grand, au promoteur Novilis afin de contribuer au financement du nouveau groupe scolaire de la commune.

Le prix de vente était de 770 000 € payables dès l'obtention par le promoteur du permis de construire purgé des droits de recours des tiers, ainsi que de la livraison par celui-ci de cinq (5) parcelles de terrains à bâtir qui seraient commercialisées par le promoteur au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ces cinq terrains à bâtir, au montant suggéré par le promoteur se basant sur le prix du marché. Il s'agit des lots n°4 à 8 de l'opération :

Lot 4 (451 m²) : 116 000 €

Lot 5 (445 m²) : 116 000 €

Lot 6 (477 m²) : 117 000 €

Lot 7 (415 m²) : 113 000 €

Lot 8 (412 m²) : 113 000 €

Soit un total de 575 000 €

Le promoteur Novilis facturerait 5000 € HT par lot les frais de commercialisation qu'il réaliserait pour le compte de la commune, comprenant la recherche du client, la gestion de la réservation et l'assistance jusqu'à la signature de l'acte.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ces prix de vente et d'autoriser le Maire à signer les mandats de vente de commercialisation auprès du promoteur Novilis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, fixe le prix des parcelles aux montants précités et autorise son Maire à signer les mandats de vente de commercialisation auprès du promoteur Novilis

.../...

2/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608121-64 : ELECTRICITE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6088-64 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-64 : Documentation générale et technique	0,00 €	215,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-64 : Autres frais divers	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225-64 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	155,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 715,00 €	19 315,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7472-33 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7478-33 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 715,00 €	19 315,00 €	0,00 €	17 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-1803-212 : 1803 TRAVAUX SUR BATIMENTS MUNICIPAUX	0,00 €	5 543,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-1903-020 : 1903 INFORMATIQUE	0,00 €	3 806,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 349,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	9 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2784-01 : Créances sur des particuliers	0,00 €	944 744,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2784-01 : Créances sur des particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	944 744,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	944 744,00 €	0,00 €	944 744,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 349,00 €	954 093,00 €	0,00 €	944 744,00 €
Total Général		962 344,00 €		962 344,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 9 avril 2019,

Considérant qu'il convient de créer un poste de gardien-Brigadier en vue d'un prochain recrutement au sein du service de police Municipale et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent déjà en poste,

DECIDE, par 24 voix pour, de créer un poste de gardien-brigadier, et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 10/09/19		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1 ^{er} échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	477	826	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	579	979	1	1	0	1
Attaché	441	816	1	1	0	1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe*	377	631	1	0	0	0
Rédacteur (3)	366	591	3	1	1	2
Adjoint Administratif Principale 2 ^{ème} classe	351	479	7	5	0	5
Adjoint Administratif	347	407	2	2	0	2

.../...

Filière Technique						
Technicien	366	591	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	374	583	4	4	0	4
Agent de maîtrise	353	549	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	374	548	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	351	479	4	4	0	4
Adjoint technique *(1)	347	407	13	10	0	10
Filière Police						
Chef de service police municipale						
Principal 1 ^{ère} classe	377	631	1	1	0	1
Municipale						
Chef de police	357	582	1	0	0	0
Brigadier-Chef Principal	358	499	1	0	0	0
Gardien-Brigadier	375	583	1	1	0	1
	351	483	1	0	0	0
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	374	548	1	1	0	1
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	351	479	7	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif						
1 ^{ère} classe	442	701	1	1	0	1
Éducateur Sportif						
2 ^{ème} classe	377	631	1	0	0	0
Opérateur qualifié	351	479	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal 2 ^{ème} classe	377	631	1	1	0	1
Animateur	348	576	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	351	479	5	4	0	4
Adjoint d'animation*(2)	347	407	15	13	0	13
TOTAL GÉNÉRAL			83	55	1	56

*(1) : Parmi les 13 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 3 à temps non complet (1 pourvus à 28 h par semaine 1 à 20/semaine et 1 à 29 h/semaine).

* (2) parmi les 15 postes ouverts, 2 sont à temps non complet soit à 17h50/hebdo.

* (3) poste non titulaire à temps complet 35 heures.

Etat du personnel vacataire au 10/09/19		①
(Agent non rémunéré sur un indice)		
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	0	
		②
Nombre d'emplois créés au 10/09/19	83 (dont 27 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 10/09/19	55	
Personnel non titulaires au 10/09/19	1	
		③
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 10/09/19		57

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme convenu avec le Conseil Départemental lors de la signature du Contrat de Territoire, l'équipement des services techniques communaux pour l'année 2019 pourra faire l'objet d'une subvention dans la limite de 40 000 €.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer cette demande pour les matériels suivants, acquis dans le cadre du budget 2019 et totalisant une somme de 36 906.90 € TTC (30 755.75 € HT) :

- 18 988.66 € dépensés pour le parc de véhicules (Citroën Jumpy, Fiat Doblo, Jumper) ;
- 11 253.44 € dépensés pour de l'équipement (remorque, outillage, chargeur) ;
- 1 585.20 € pour l'acquisition d'une armoire de stockage ;
- 5 079.60 € pour le logiciel de gestion des fiches de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les matériels précités.

5/ INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE PRINCIPALE

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, pour 24 voix pour :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nadine BEQ, Receveur municipal, jusqu'à nouvel ordre.

6/ INDEMNISATION MAIRE ET ADJOINT - DEPLACEMENT AU CONGRES DES PETITES VILLES DE FRANCE

Le 27 novembre 2018, le conseil municipal délibérait sur l'indemnisation des frais de représentation du Maire et des mandats spéciaux accordés à certains adjoints pour le cadre de manifestations.

Il a été décidé que le Maire, ou tout Maire-Adjoint remplaçant ce dernier, a la possibilité de faire rembourser par le budget municipal, dans la limite des crédits votés sur la ligne 6536, des frais de représentation engagés (hébergement, restauration, transports) pour les cas limités suivants :

- pour une manifestation organisée sur le territoire de la commune ou de Toulouse-Métropole ;
- pour un voyage sur commune espagnole de Villadecavalls, jumelée avec Gratentour ;
- Pour un séjour au Congrès des Maires, se tenant tous les ans à Paris.

Il est proposé d'ajouter à cette liste les séjours au Congrès des Petites Villes de France, plus adaptés aux problématiques rencontrées par la commune de Gratentour. Ce congrès, organisé tous les ans, se tient cette année du 18 au 19 septembre à Uzès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de rajouter à la liste précitée les séjours au Congrès des Petites Villes de France pour l'indemnisation des frais de remboursement concernant le Maire et les Adjoints.

.../...

7/ INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES SITUEES SUR LE QUARTIER DE TERRE TOLOSANE (KAUFMAN AND BROAD)

A la demande de l'association syndicale libre Terre Tolosane gérant les espaces communs dudit lotissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles oubliées lors du dernier transfert de voies, toutes de très faible surface et totalisant 55 m².

Il s'agit des parcelles cadastrées : A 2152 (20m²), A 2150 (10 m²), A 2151 (15 m²), A 1968 (7 m²) et A 1984 (3m²).

Il est proposé de donner pouvoir au Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant, précisant que les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'intégrer dans le domaine public les parcelles A 2152 (20m²), A 2150 (10 m²), A 2151 (15 m²), A 1968 (7 m²) et A 1984 (3m²) dans les conditions précitées.

8/ QUESTIONS DIVERSES

a) Subvention CBE 31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la participation à cette association d'aide à la recherche d'emploi, calculé en fonction de la population communale, est un peu plus important (15 958.75 €) que le montant qui a été initialement budgétisé (15 360 €).

En conséquence, il est proposé de corriger le montant de la subvention versée au CBE 31, prenant le surplus (625.75 €) dans la provision pour subventions imprévues inscrite au chapitre 65, dont le montant global reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'accepter la proposition de son Maire.

b) Tarif séjour commun Maison des Jeunes/Centre de Loisirs – Été 2019 – Vote de tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vote de tarifs relatif à un séjour d'été, organisé conjointement par le Centre de Loisirs et la Maison des Jeunes, n'a pu être mis à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il s'agissait d'un séjour à « Monte à Aragnouet » (65) du 8 au 12 juillet, pour 20 enfants du Centre de Loisirs et 10 adolescents de la Maison des Jeunes. Ce séjour, animé par quatre (4) animateurs, comprenant un hébergement en pension complète à l'association sportive pyrénéenne et comprenait diverses activités sportives (rafting, escalade, parcours aventure, randonnée, visite des aigles, tir à l'arc).

Les tarifs à valider sont de 210.90 € par enfant et 215.70 € par adolescent, modulé selon le barème CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, adopte le tarif proposé suivant les conditions précitées.

c) Convention de résidence de territoire avec cirque Pardi

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention au cirque Pardi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), subvention attribuée à une commune de résidence qui la reverse au cirque sous condition de réalisation d'actions culturelles sur son territoire.

Le cirque Pardi réalisant plusieurs actions (collège Claude Cornac, Fondation Marie-Louise, Centre de Loisirs Associé à l'École, milieu associatif), il est proposé de ratifier une convention de résidence de territoire avec le Cirque Pardi pour le reversement de la subvention accordée par la DRAC, semblable à celle ratifiée par le conseil municipal par délibération n° 2018/67 du 25 septembre 2018 pour la subvention accordée par le Conseil Régional pour le même motif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition du Maire et le charge de ratifier la convention précitée.

- FIN DE LA SEANCE -